Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-01-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES **Délibération n° 01/25**

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Budget 2025 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels (budget ville de Lèves)

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.
L'affectation en 1068 (investissement) reste une provision jusqu'au vote de la délibération d'affectation des résultats définitive qui intervient après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats suivants :

Réalisé	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	4 902 188,54	6 152 739,33	1 250 550,79
Investissement	3 070 528,93	3 271 336,65	200 807,72
Global	7 972 717,47	9 424 075,98	1 451 358,51

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Part affectée au fonctionnement
Fonctionnement	1 250 550,79	1 100 550,00	150 000,79
Investissement	200 807,72	200 807,72	

	DEPENSES RAR	RECETTES RAR
Investissement	285 563,89	505 785,00

VU l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT que les affectations seront également inscrites au budget primitif ainsi que les restes à réaliser,

CONSIDERANT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

VU la commission générale du 3 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats,

APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser, du budget principal (ville),

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-02-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 02/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 - Budgets primitifs - Annexes

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour la période 2025-2027.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs pour 2025 pour la ville de Lèves et l'Espace Soutine.

Il est rappelé que le budget « ville » intègre la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser conformément à l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2025 de la commune et de l'Espace Soutine, les inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à :

Commune de LEVES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	6 027 808,79 euros	4 209 951,51 euros
DEPENSES	6 027 808,79 euros	4 209 951,51 euros

Espace SOUTINE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	154 872,05 euros	1 872,05
DEPENSES	154 872,05 euros	1 872,05

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix contre,

VOTE tels que présentés les budgets primitifs 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-03-25-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 03/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Fiscalité communale -Vote des taux 2025

En 2024, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

- Taxe d'habitation : 16,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,18 %

Pour l'année 2025, les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sont maintenus au même niveau que 2024.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la commission générale du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE au titre de l'année 2025, le taux des trois taxes directes locales à :

- Taxe d'habitation : 16,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,18 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-04-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 04/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 - Autorisation de virements de crédits M57

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante vote le budget par chapitre :
✓ pour la section de fonctionnement,
✓ pour la section d'investissement,
✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

Également, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

VU les délibérations n° 64/22 et 65/22 relatives à la mise en œuvre et à l'application de la M57,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la ville de Lèves et de l'Espace Soutine à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

DIT que l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-05-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 05/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025

Pour 2025, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation du DOJO situé au complexe sportif Michel Castaing à Lèves.

En effet, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet doit commencer en 2025 pour se terminer en 2029.

Dans ce cadre, il est prévu la réhabilitation et la réorganisation des surfaces du DOJO qui consistent en :

- Le retrait de l'amiante de la toiture et sa reconstruction ;
- La réhabilitation de l'enveloppe thermique, (extérieurs, intérieurs et sols) ;
- Création de vestiaires, douches, toilettes et espaces communs PMR.

Pour rappel, le DOJO a été construit durant les années 1970, D'ossature bois, la couverture est en fibrociment. Les intérieurs sont également constitués de panneaux bois avec une isolation et de composites pouvant contenir de l'amiante. S'agissant des consommations énergétiques, l'éclairage et le chauffage, le ballon d'eau chaude à résistance électrique sont assurés par des dispositifs obsolètes.

Le coût global prévisionnel est de 1 254 915,60 HT euros soit 1 509 898,70 TTC euros répartis ainsi :

- Maitrise d'œuvre et OPC : 147 897,6 HT euros soit 177 477,12 TTC euros ;
- Réhabilitation du DOJO : 1 107 018 HT euros soit 1 328 421,60 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2025,

VU la commission générale en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Réhabilitation du DOJO

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-06-25-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 06/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 - Attribution de subventions aux associations - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

En outre, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention pour le financement d'actions ponctuelles et sur justificatif.

Après examen des demandes déposées par les associations, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2025 (voir annexe).

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

VU la commission générale du 3 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(M. LE CALVE, M. HOUVET et Mme GUILLET n'ont pas pris part au vote)

DECIDE d'attribuer le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2025, dont le montant global a été voté au budget primitif 2025,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2025 dont le montant global a été voté au budget primitif 2025,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-07-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 07/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois ALSH et service technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin d'assurer le surcroit d'activités aux ALSH maternels et élémentaires ainsi qu'au service technique, il est nécessaire de créer des emplois d'adjoint d'animation territoriale et d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

VU la commission générale du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'emplois d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-08-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 08/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Projet de requalification de la route de Chavannes

La commune de Lèves souhaite procéder à une requalification de la route de Chavannes aujourd'hui très vétuste.

Après une phase d'expérimentation d'une mise à sens unique partielle en cours, la collectivité souhaite réaliser, en collaboration avec Chartres métropole et le Conseil départemental, les travaux suivants :

- Mise à sens unique partielle de la rue et adaptation des aménagements aux transports collectifs et aux transports doux,
- Enfouissement des réseaux secs et renouvellement des réseaux humides fortement dégradés,
- Renouvellement de la structure de chaussée et de la couche de roulement,
- Remplacement des bordures,

- Réalisation de nouveaux trottoirs,
- Implantation d'espaces de stationnement,
- Aménagements paysagers.

Cet aménagement devrait se dérouler en plusieurs phases. Au préalable à ce projet, la ville de Lèves souhaite procéder à la désignation d'un maître d'œuvre par appel d'offres.

Ce dernier, une fois désigné, aura pour mission de prendre en compte les impératifs techniques de chaque décideur, des observations des riverains concernés et de présenter un projet avec évaluation financière.

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un maitre d'œuvre par appel d'offres pour le projet de requalification de la route de Chavannes,

CONSIDERANT la nécessité de conduire un projet de requalification de la route de Chavannes pour une meilleure sécurisation des usagers (piétons et automobiliste),

VU la commission générale du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de requalification de la route de Chavannes,

APPROUVE la désignation d'un maitre d'œuvre par appel d'offres pour le projet de requalification de la route de Chavannes,

AUTORISE monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives au projet de requalification de la route de Chavannes,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-09-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 09/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la 2nde modification de droit commun du PLU - Annexes

La politique d'aménagement du cœur de village engagée depuis plusieurs années a pour objet d'en assurer la vitalité commerciale.

Depuis 2022, l'opération d'aménagement du cœur de village a été lancée en phases opérationnelles, avec notamment l'aménagement du clos Bénin et du centre bourg aujourd'hui finalisés.

Afin d'appuyer cette démarche, la ville de Lèves a instauré, par délibération en date du 17 juin 2024, un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme qui concernerait toute demande d'urbanisme sur ce périmètre d'ici l'approbation de la modification du P.L.U.

Il convient aujourd'hui d'approuver la seconde modification du PLU qui acte la volonté de concrétiser cette restructuration en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée au développement des commerces et de l'artisanat pour favoriser l'Implantation préférentielle des commerces de proximité en centre-ville exclusivement et développer l'implantation des autres types de commerces en dehors du centre-ville.

CONSIDERANT l'objectif du S.C.O.T de Chartres Métropole préconisant la mise en œuvre d'une offre commerciale diversifiée et adaptée en fonction des espaces de vie ;

CONSIDERANT l'objectif du P.A.D.D de la commune préconisant une consolidation du dynamisme communal et la consolidation des activités économiques présentes sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de prévenir toute désertification des commerces du centre-ville de la commune et de soutenir les commerces de proximité en centre-ville ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une restructuration de l'urbanisme commercial sur l'ensemble du territoire communal en fixant des conditions d'implantation adaptées aux espaces de vie en centre-ville ;

CONSIDERANT la restructuration du centre-ville consistant à privilégier les commerces de proximité et l'artisanat qui sont adaptés aux espaces de vie du cœur de ville ;

CONSIDERANT la volonté de concrétiser cette restructuration en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique dédiée au développement des commerces et de l'artisanat pour favoriser l'Implantation préférentielle des commerces de proximité en centre-ville exclusivement et développer l'implantation des autres types de commerces en dehors du centre-ville ;

CONSIDERANT que la création de cette OAP entre dans le champ de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la volonté de développer sur le territoire de la commune des équipements sportifs et sociaux-culturels ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette volonté implique de modifier l'annexe 1 du Règlement du PLU, puis de mettre en conformité l'ensemble des articles du Règlement se réfèrent à la destination « d'équipements d'intérêt collectif et services publics » ;
CONSIDERANT que cette modification de l'annexe 1 et du Règlement du PLU entre dans le champ de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles en date du 18 juillet 2024 ;

VU l'absence d'observation notable du conseil départemental d'Eure-et-Loir dans son avis datant du 30 septembre 2024 ;

VU l'avis très favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat Centre Val-de-Loire en date du 3 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en date du 5 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir en date du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2024-4731 en date du 30 août 2024 ne soumettant pas la deuxième modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal n°152-24 en date du 16 octobre 2024 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 23 septembre 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. ROZAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique menée du 12 novembre au 14 décembre 2024 ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur qui considère que le projet de modification du PLU ne présente aucune objection de la part du public, et qui en conséquence émet un avis favorable au projet de la deuxième modification de droit commun du PLU de la commune de Lèves,

CONSIDERANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la 2ème modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Lèves telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'Echo Républicain

- La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire 1 mois après sa transmission au préfet (ou au sous-préfet) aux conditions qu'elle soit téléversée au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-10-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 10/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Vente de la licence IV de débit de boissons

En 2020, afin de préserver le tissu économique de la commune de Lèves et de permettre la réouverture de cette activité commerciale sur la commune, cette dernière a acquis une licence IV à la suite de la fermeture d'un débit de boissons

Suite à une proposition d'un acquéreur situé sur la commune de Lèves, la commune propose de vendre cette licence pour un montant net vendeur de 5 500 euros, les autres frais restant à la charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de cette licence IV à la commune de Lèves pour la somme de 5 500 euros net vendeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de cession de procéder à la vente de la licence IV appartenant à la commune,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-11-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 11/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Avenant n°1 à la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 2 - Annexe

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

Par délibération n° 68-23, le Conseil municipal avait approuvé le versement de subventions par Chartres métropole au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 2) des montants comme suit :

- 85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.

L'avenant n° 1 à la convention financière initiale vient modifier les montants initiaux, les montants définitifs sont :

- 85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 181 772,85 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 292 684,74 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 2 modifiant les montants des versements,

DONNE son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 2) des montants modifiés comme mentionnés ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant de ladite convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-12-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 12/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 3 - Annexe

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants. Elle prévoit par ailleurs que la SPL peut recevoir dans les conditions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme des subventions versées par d'autres collectivités territoriales en vue des actions qu'il aura à mener dans le cadre de ladite concession.

La convention fixe les modalités et le versement d'une subvention par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 3) des montants comme suit :

- 100 000 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 40 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 65 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves (Phase 3),

DONNE son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 3) des montants comme suit :

- 100 000 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 40 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 65 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-13-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 13/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Modification du règlement de fonctionnement des structures Petite enfance - Annexe

Par délibération n°37/23, le Conseil municipal, en séance du 26 juin 2023 avait approuvé les dernières modifications du règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance ».

À la suite de prescriptions formulées par la caisse d'allocations familiales (CAF), il convient d'apporter des précisions au règlement existant. Pour rappel, le règlement de fonctionnement à destination des familles précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Mention de la Caf qui est co financeur des établissements concernés,
- Mise en œuvre de journées pédagogiques au sein des structures,

- Accueil des enfants en situation d'handicap jusque l'âge de 6 ans en accord avec la PMI,
- Modalité de contractualisation avec la mise en œuvre d'une mensualisation pour les contrats réguliers,
- Montant des ressources pris en compte et taux de participation des familles.

VU le décret 2021– 1131 en date du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils des jeunes enfants simplifiant la règlementation relative aux établissements d'accueil,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement applicables aux structures Petite Enfance de la commune de Lèves,

VU la commission générale du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents institutionnels.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LEVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802094-20250217-14-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 14/25

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance.

Capacité et modalités de la modulation de l'accueil des structures « petite enfance »

Pour faire suite aux prescriptions formulées par la caisse d'allocations familiales (CAF), il convient de formaliser en sus du règlement de fonctionnement la capacité des structures petite enfance ainsi que les modalités de la modulation de l'agrément obtenu.

Pour rappel, la capacité est modulée lorsque le besoin du parent s'avère moindre (horaires d'ouverture et de fermeture, vacances scolaires...) ou lorsque la surface de l'établissement ne suffit pas à accueillir la totalité des enfants (par exemple la pause déjeuner).

MULTI ACCUEIL Classé en catégorie « crèche »	Capacité de 39 places, modulée, en concertation avec la CAF et avec accord PMI Les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire, capacité réduite à : 18 places en début et fin de journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30), 24 places (de 12h00 à 13h30), 30 places l'après-midi (de 13h30 à 17h30) Le mercredi en période scolaire et tous les jours des vacances scolaires, le nombre de place est de : 12 en début et fin de journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) 24 le matin (8h30 à 12h) 20 de 12h00 à 13h30 22 l'après-midi (13h30 à 18h30)
MICRO CRECHE	Capacité de 10 places, modulée, en concertation avec la CAF et avec accord de la PMI En période scolaire, capacité réduite à : 4 places, en début et fin de chaque journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) Lors des vacances scolaires, le nombre de place est de : 5 toute la journée, chaque jour

Conformément à l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, il est possible d'accueillir des enfants en surnombre, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire et dans la limite de 115 % de la capacité d'accueil.

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission générale en date du 03 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la capacité des établissements de la petite enfance de la ville de Lèves ainsi que les modalités de la modulation de l'accueil.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 11 février 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre DAVID

Certifié publié sur le site leves.fr le : 27 FEV. 2025